

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 11 avril 2005**

CP 05/04-34

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
AGRICOLE  
PROJETS DE CONSTRUCTION OU D'AGRANDISSEMENT  
DE RETENUES COLLINAIRES**

---

Lors de sa séance du 22 Décembre 1982, notre Assemblée a accepté l'extension du programme départemental de retenues collinaires, réservé aux ouvrages collectifs, aux travaux faits par les particuliers.

Dans ses séances des 3 Juin 1983, 9 Janvier 1984, 30 Mai 1984, 6 Février 1986, 20 Juin 1988 et 19 Décembre 1989, le Conseil Général a déterminé les critères ouvrant droit à la participation financière du Département.

Dans sa séance du 16 décembre 1993, l'Assemblée a réorienté cette politique comme suit :

MAITRES D'OUVRAGES : Agriculteurs

**PROJET** :

NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

1er cas : travaux de création de réserves d'eau d'une capacité utile supérieure à 5 000 m<sup>3</sup>, y compris l'acquisition et l'installation de la station de pompage et du réseau de canalisations enterrées.

2ème cas : travaux d'agrandissement d'une capacité minimum de 5 000 m<sup>3</sup> d'une retenue déjà subventionnée par le Conseil Général.

\* Ne sont pas pris en compte les travaux relatifs :

- au strict entretien,
- à la consolidation,
- au curage d'un ouvrage existant.

## CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DEMANDES

- La maîtrise d'oeuvre des projets doit être confiée à un bureau d'études en ingénierie hydraulique.
- Pour les agrandissements : la retenue doit exister depuis au moins dix ans.
- Toute personne bénéficiant ou ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre de cette politique ne pourra présenter un nouveau projet dans les dix ans qui suivent la décision favorable du Conseil Général.

## FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

- Plafond subventionnable par projet :
  - \* 15 250 €+ 1,07 €au m<sup>3</sup> d'eau stockée
- Taux de subvention par tranche de volume :
  - \* 50 % de 0 à 20 000 m<sup>3</sup>
  - \* 35 % de 20 000 à 50 000 m<sup>3</sup>
  - \* 25 % de 50 000 à 75 000 m<sup>3</sup>
  - \* 15 % de 75 000 à 200 000 m<sup>3</sup>
- Plancher subventionnable : 5 000 m<sup>3</sup>.

## CONSTITUTION DU DOSSIER

### Pièces à joindre :

- Demande de subvention pour l'(ou les) agriculteur(s) concerné(s),
- Note explicative du projet,
- Plan des travaux,
- Devis des travaux,
- Engagement de (ou des) l'agriculteur(s) concerné(s) de se servir de cette retenue pendant 3 ans exclusivement pour l'irrigation des terres agricoles,
- Fiche détaillée de l' (des) exploitation(s).

### Présentation :

- Un seul dossier regroupant l'ensemble des travaux, (retenue collinaire et installations annexes),
- Deux dossiers au plus (un pour le lac et un pour les installations annexes).

Procédure :

Délégation donnée à la Commission Permanente du Conseil Général pour examiner chacune des demandes au vu des avis de la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) et du Comité Départemental de l'Hydraulique Agricole.

En application de ces dispositions, le Comité Départemental de l'Hydraulique Agricole s'est réuni le 28 mars 2003 à l'Hôtel du Département pour examiner le dossier présenté.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur l'octroi éventuel d'une subvention.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet, sur l'article 204212, sous-fonction 928 du Budget Départemental.

- Autorisation de Programme 2005	<b>85 000,00 €</b>
- Engagements à ce jour	/
- Engagements à la présente Commission	<b>29 592,00 €</b>
- Disponible sur l'exercice 2005	<b>55 408,00 €</b>

**DECISION de la  
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Comité départemental de l'hydraulique agricole réuni le 28 mars 2003,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 29 592 €:

*Création d'une retenue collinaire et installation de matériels annexes*

Nom demandeur	Commune	Montant total HT des investissements	plafond dépense subventionnable	montant subvention	avis de la mise	avis du comité
<b>Association Syndicale de Perches</b> (représentée par M. Olivier Crabier)	<b>MONTALZAT</b>	<b>184 295,00 €</b>	<b>76 240,00 €</b>	<b>29 592 €</b>	<b>F</b>	<b>F</b>

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204212, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 11 avril 2005**

CP 05/04-35

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE  
AIDE DU DEPARTEMENT AUX COOPERATIVES D'ACHAT ET  
D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE**

---

Les modalités d'attribution des aides aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles (C.U.M.A.) ont été révisées lors du Budget Primitif 2002 et reconduites lors du Budget Primitif 2005.

**Taux d'intervention :**

- 5 % du montant des investissements l'année de création de la CUMA,
- 7 % pour les années suivantes.

**Plafond annuel d'investissements H.T. :**

- ⇒ 15 300 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,
- ⇒ 30 600 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,
- ⇒ 95 300 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

**Plafond annuel de subvention :**

- ⇒ 1 070 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,
- ⇒ 2 140 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,
- ⇒ 6 670 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

**Calcul de la subvention :**

Le montant de la subvention départementale est calculé sur le prix d'acquisition du matériel agricole hors taxe, diminué éventuellement du montant de la reprise.

Je vous rappelle que :

- ◆ le matériel subventionnable comprend, entre autres, le matériel de traction, de travail du sol et de récolte (automoteurs inclus) à l'exclusion des matériels fixes, de stockage, de transformation, de séchage et d'irrigation ;

- ◆ pour les investissements réalisés à partir de 2002, les C.U.M.A. déposent les dossiers sur la base de devis.

En application de ces dispositions, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur l'attribution des subventions sollicitées (*liste en annexe*).

Je vous précise que ces sommes seront éventuellement prélevées sur l'article **204210**, sous-fonction **928**.

Autorisation de programme 2005 .....	90 000 €
Engagement à ce jour .....	62 744 €
Engagement à la présente Commission .....	5 072 €
Disponible sur l'exercice 2005 .....	22 184 €

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales telles qu'annexées, d'un volume global de 5 072 €;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204210, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Commission Permanente du 11 avril 2005 :

N ° AGR	DENOMINATION	ADRESSE	NOMBRE D'ADHE- RENTS	INVESTIS. H.T. (après Déduction des Reprises)	TAUX %	MONTANT DE LA SUBVENTION
2320	CUMA d'Accueil de VERSAILLES	Cazes Mondenard	51	18 470 €	7	1 292 €
2318	CUMA d'Accueil des DEUX VALLEES	Vazerac	51	23 000 €	7	1 610 €
2319	CUMA d'Accueil de PARISOT	Parisot	78	31 000 €	7	2 170 €
<b>TOTAL .....</b>				<b>72 470 €</b>		<b>5 072 €</b>

Le Président,